



Séance du Conseil Municipal Du 19 septembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 19 septembre 2024 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaients présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, Adjoint,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD (à partir de 19h35), Edwige VARILLON, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Madame Lucile DE MAUPEOU d'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER jusqu'à son arrivée
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Edwige VARILLON jusqu'à son arrivée à 19h35 (D2024-077)

Secrétaire de séance : Élodie TAILLANDIER

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 19 septembre 2024.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR **du Conseil municipal** **du 19 septembre 2024**

A / FINANCES

D2024-066- Subvention aux associations : utilisation de l'enveloppe exceptionnelle

D2024-067- Modification du tarif de l'espace co-working

D2024-068- Décision modificative n°3/2024

D2024-069- Engagement partenarial entre la Commune de Champhol et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) 2024-2026

D2024-070 – Marché de Noël

D2024-071 – Mise en œuvre des tarifs d'occupation du domaine public hors marché municipal

D2024-072-Tarifification pour location des barnums

B/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D2024-073 – Charte pour le nourrissage des chats sur la commune

D2024- 074- Contrat de cession du spectacle « Ce n'est pas votre faute »

D2024- 075 - Désignation du référent déontologue des élus locaux

D2024- 076 - Versement d'une prime de fin d'année aux agents de la police municipale

D2024 - 077- Création de 3 postes en contrat aidé

D2024- 078 - Convention de mise à disposition des installations sportives de la commune de Champhol pour le Collège Notre Dame de Chartres

D2024-079 – Modifications du règlement de fonctionnement de la micro-crèche l'Ile Ô Trésors

C/ INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

2024-080- ZAC des Antennes et secteur dit de Longsault : compte rendu d'activités 2023 du contrat de concession d'aménagement

E/ AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Corinne FOSSET et tient à la remercier pour son engagement pour la commune. Madame FOSSET s'excuse de ne pouvoir être présente. Elle remercie Monsieur le Maire pour l'avoir sollicitée. Elle remercie aussi les agents territoriaux et toutes les personnes de la mairie de Champhol pour la belle expérience vécue. Elle souhaite la bienvenue à Madame Annette MILLOCHEAU. Monsieur le Maire invite donc Madame Annette MILLOCHEAU à s'installer et à dire quelques mots sur son installation. Monsieur le Maire ainsi que le Conseil Municipal lui souhaitent également la bienvenue.

Ordre du jour complémentaire :

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour la présentation d'une délibération supplémentaire concernant une convention de prêt de matériel. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'Ordre du Jour.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire souhaite aussi revenir sur l'article de L'Echo Républicain. Cette affaire a déjà été évoquée lors du précédent Conseil Municipal de juin 2024 : la décision de justice n'avait pas encore été connue. Monsieur le Maire revient sur l'historique de cette affaire.

En décembre 2023, face à la menace d'une procédure, une délibération avait été prise indiquant que la commune ne pouvait pas statuer sur une vente sans avoir de prix fixé. Le Tribunal Administratif d'Orléans avait été saisi. Selon le juge, la délibération du mois de décembre 2023 n'était pas à prendre et donc de ce fait, illégale mais la délibération antérieure du Conseil municipal du précédent mandat était non valide dans le sens où le prix de vente aurait dû figurer sur la délibération. La délibération de décembre est rejetée par le Juge car jugée hors délais. Néanmoins, le juge va dans le même sens que la mairie de Champhol. La délibération du Conseil municipal antérieur de 2020 ne pouvait pas être une décision exécutoire dans le sens où le prix n'était pas fixé. De plus, ce dernier ne pouvait pas être inférieur au prix des Domaines. Pour mémoire, le prix de vente de 60 000€ était inférieur de 25 000€ au prix des domaines.

Enfin, la valeur du bien est maintenue à 85 000€, estimation des Domaines. Les frais de procédure s'élèvent à :

- Frais d'avocat : 3000 €
- Dommages et intérêts (décision du Tribunal Administratif) : 1500 €,
- Frais de justice supplémentaires : 480€ (environ 500€)
- Au total : 5 000 € de frais de Justice.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir fait de réponse à l'article de « L'Echo Républicain » qu'il ne trouve pas refléter la réalité. En effet, notre délibération de décembre est certes rejetée mais la décision de la mairie de Champhol a été jugée comme valide sur le fond.

M. Didier HERCHE, premier adjoint à l'époque, a été aussi choqué par l'article de « L'Echo Républicain ». Il explique que la commune avait tenté de vendre le bien à l'AFTC mais l'AFTC n'avait pas pu l'acheter car les fonds n'étaient pas disponibles au niveau du Département. Donc, il y avait eu un vote portant sur une vente en adjudication. Une annonce légale était parue dans le journal « Horizons ». Ce que le maire reproche : ce n'est pas d'avoir essayé de vendre à l'AFTC mais plutôt d'avoir choisi le journal « Horizons ». Il s'agit, certes, d'un journal peu cher pour les annonces légales mais on ne choisit pas un journal qui a si peu de lecteurs pour une annonce de vente de bien.

Il n'y a aucune remarque du Conseil Municipal concernant cette affaire.

- Monsieur le Maire indique que la rentrée des écoles Champholoises s'est bien passée. En son absence et celle de Madame TAILLANDIER- faisant elle-même la rentrée scolaire de sa classe -, Madame GOUSSU et Monsieur LOUVET ont fait le tour des écoles. Ils ont rencontré les enseignants, les parents et les élèves. Madame TAILLANDIER tient à remercier Madame GOUSSU et Monsieur LOUVET pour leur disponibilité.

Un point positif a été relevé par les familles à savoir les couleurs de l'école reprises par les barrières, ce qui donne du « peps ». Tous les travaux demandés par les enseignants et tous les travaux initialement prévus ont pu être menés pendant l'été. Concernant le parc informatique, les premiers changements devraient être effectués lors des vacances de la Toussaint.

Il est à noter une fermeture de classe en élémentaire. Les effectifs de maternelle sont eux aussi à surveiller car il s'agit d'un effectif peu important. C'est une rentrée satisfaisante.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu une réunion de quartier début septembre portant sur le quartier de la Varenne, la rue de l'Église ; la rue des Vauventriers, la rue Saint-Denis, la rue des Hautes Bornes. Le compte-rendu de cette réunion est encore à finaliser. Ces comptes-rendus seront distribués dans les boîtes aux lettres. Il est primordial de continuer à faire ces réunions de quartiers car certains quartiers de Champhol n'ont pas encore eu leur réunion.

Concernant les travaux rue de Fontaine Bouillant, pour rappel, la commune a accordé une délégation de préemption à Habitat Eurélien pour la construction de 7 logements sociaux : 3 au RDC T2-T3, 3 au premier étage T2-T3 et pour la petite maison un T3 ou T4. Il y a eu une réunion de concertation sur ce sujet avec les habitants, voisins immédiats et voisins plus éloignés. En effet, une pétition a été faite car les habitants étaient « émus » par le fait qu'il y aurait des logements sociaux sur la commune. Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il s'agit de logements à taille humaine. La commune de Champhol doit être densifiée : Il s'agit d'une obligation de la loi SRU qui indique qu'il faut construire plus de logements sociaux. D'autre part, il y aura moins de logements sociaux qu'initialement prévus sur la ZAC des Antennes à la suite d'une décision du préfet. Il y a aussi le projet de Longsault acté par la précédente équipe municipale. Quant au projet rue Jean Moulin, les voisins ont été rencontrés en mairie pour dissiper les inquiétudes et répondre aux différentes questions. Pour le 58, rue de Fontaine Bouillant, la préemption de la commune suite à une vente judiciaire est contestée auprès du tribunal administratif.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIREAU au sujet du terrain de la rue Charles Péguy. Monsieur BOIRREAU indique que le notaire indiquait qu'une procuration avec Madame Nicolas était en cours de signature. Il y a eu un contre-temps de dernière minute qui repousse cette signature à 2025. Il s'agit d'une cession de bien immobilier.

A / FINANCES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rémy LOUVET pour présenter la délibération D2024-066. Il s'agit d'utiliser l'enveloppe exceptionnelle dédiée aux associations. Pour le tennis, la maintenance a été faite la première année par l'exploitant. Suite à l'expérience, l'association s'est aperçue que ces travaux de maintenance pouvaient être faits par l'association elle-même ce qui reviendrait moins cher à la commune. Le président de l'association est entreprenant et préfère acheter le matériel et faire lui-même avec son association les travaux de réfection du sol (sable à poser sur le sol, etc).

Concernant le FJC Basket, les arrondis des paniers de basket étaient « très fatigués », l'association les a donc commandés et ils seront donc remplacés.

D2024-066- Subventions aux associations : utilisation de l'enveloppe exceptionnelle

Vu la délibération D2024-026 du 27 mars 2024 concernant la répartition des subventions aux associations,

Vu l'enveloppe exceptionnelle votée,

Vu la délibération D2024-055 en date du 26 juin 2024 portant le montant de la subvention exceptionnelle à 1624.00 euros

Vu l'enveloppe exceptionnelle encore disponible,

Vu les travaux effectués par le FJC Tennis

Vu l'achat de filets de basket par le FJC Basket pour un matériel utilisé par les scolaires

Vu les factures présentées par ces deux associations

Vu les investissements des deux associations

- Pour le FJC tennis : 525€

- Pour le FJC Basket : 390€

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FJC Tennis pour un montant arrondi de 525.00 euros et au FJC Basket pour un montant arrondi de 390.00 euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Monsieur LOUVET informe que l'espace de co-working commence à être loué. Pour demandes de location de la part des étudiants, après réflexion et certaines remarques, le prix semble élevé. Il est utile de proposer un tarif moindre.

D2024-067- Modification du tarif de l'espace co-working et tarification pour la location des barnums

Vu la création d'un espace co-working à l'Espace Jean Moulin

Vu la délibération D2023-100 portant sur la tarification de cet espace pour l'année 2024

Vu la délibération D2023-111 portant sur le règlement intérieur de cet espace

Vu la réflexion menée

Vu l'analyse faite suite à cette réflexion

Vu la volonté de favoriser l'accès de cet espace aux étudiants

Vu la proposition de passer de 7 à 5 euros pour la demi-journée et de 13 à 10 euros pour la journée pour le tarif étudiant

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de tarification proposée pour l'accès à l'espace co-working pour les étudiants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

En terme d'inscription, il y a pour l'instant une personne qui est venue quatre fois. C'est un bon début.

Monsieur Le MAIRE donne la parole à Monsieur BOIREAU pour la décision modificative. Monsieur BOIREAU indique qu'il s'agit d'un ajustement budgétaire sur des régularisations comptables dues à des pertes de valeur sur certains biens pour lesquels la commune a fait des investissements. Cela se fait au prorata temporis, c'est à dire que l'on ajuste le montant de l'amortissement de la valeur du bien au moment de la date d'acquisition réelle et de mise en service ; ce que l'on ne peut prévoir à la date de création du budget.

C'est neutre du point de vue budgétaire.

D2024-068- Décision modificative n°3/2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 qui prévoit notamment l'application de l'amortissement prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation, qui est calculé à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité,

Vu le budget primitif 2024 de la commune de Champhol,

Vu l'acquisition, à ce jour, de 27 biens d'immobilisation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser une décision modificative afin de pouvoir réaliser les écritures se rapportant aux amortissements pour l'année 2024,

Considérant les crédits disponibles au chapitre 65 (autres charges diverses de gestion courante) comme détaillé ci-dessous,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3/2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépense – Fonctionnement – chapitre 65 (autres charges diverses de gestion courante)

imputation 65888-01-99 = - 5 818.47 €

Dépense – Fonctionnement – chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)

compte 6811 = + 5 818.47 €

répartis comme suit :

6811-01-99 = + 5 772.47 €

6811-020-1012 = + 46.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recette – Investissement – chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : + 5 818.47 €

répartis comme suit :

28031-020-1012 = + 46.00 €

2805-01-99 = + 1 289.42 €

28128-01-99 = + 664.56 €

281351-01-99 = + 1 289.14 €

28152-01-99 = + 741.40 €

281838-01-99 = + 833.83 €

281841-01-99 = + 916.69 €

28188-01-99 = + 37.43 €

Dépense – Investissement – chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : + 5 818.47 €

Intégration de nouvelles dépenses d'investissement au BP 2024,

répartis comme suit :

-Acquisition fenêtre de plonge aluminium coulissante et isolante au restaurant scolaire

21351-281-20001-331 = + 3 768.00 €

-Acquisition système caméra pour retransmission du Conseil Municipal

21351-020-10001-11 = + 2 050.47 €

Monsieur BOIREAU informe le conseil de la sollicitation de la DGFIP pour une amélioration du partenariat entre les communes et la DGFIP, ce qui est très bien.

D2024-069– Engagement partenarial entre la Commune de Champhol et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) 2024-2026

La Commune de Champhol a été sollicitée par la Direction Générale des Finances Publiques, sur la base du volontariat, pour s'engager dans un partenariat.

Ce partenariat est défini par une convention annexée à la présente délibération qui détermine les engagements réciproques et objectifs de chacun et s'articule en 3 axes majeurs :

- Favoriser les relations et échanges entre les services de la collectivité et le service de gestion comptable,
- Valoriser la gestion financière de la collectivité,
- L'accompagner dans ses projets de développement.

Quatre axes de travail ont été dégagés :

- concernant le premier point, il s'agit de renforcer les contacts entre la commune et la DGFIP : qui est qui, à qui s'adresser dans les communes et à la DGFIP
- Le deuxième point porte sur l'accélération du paiement des partenaires économiques qui est de 30 jours pour le paiement. Actuellement, la commune de Champhol a son délai de paiement à 47 jours. Comme il y a peu de rejet de contrat, la DGFIP qui procédait jusqu'alors à un contrôle systématique, va dorénavant faire son contrôle sur un échantillonnage. Ce changement devrait par simplification de contrôle de la DGFIP permettre de gagner plusieurs jours sur les délais de paiement.
- Il s'agit pour le troisième point de mettre au point une politique concertée de mise en recouvrement des paiements pour accélérer la mise en recouvrement des titres émis auprès des tiers. Il faut optimiser la production et la diffusion de l'information financière

- Enfin le dernier point porte sur la valorisation du patrimoine.
- Le compte financier unique qui devra être fait dès l'approbation du compte de résultat de cette année 2024. Un partenariat se fait sur trois ans. Au bout de ces trois ans, l'évaluation est faite pour vérifier ce qui fonctionne.

Chacun de ces axes de travail est décliné en actions dont un bilan sera réalisé chaque année par les deux partenaires. La durée de cette convention est de trois ans à compter de sa date de signature.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE cet engagement partenarial entre la commune de Champhol et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) 2024-2026.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

D2024-070– Marché de Noël

Le Marché de Noël 2024 sera organisé le dimanche 1^{er} décembre.

Pour cette nouvelle édition ainsi que pour celle de 2025, il est proposé de fixer le droit de place à 25 € par exposant avec la mise à disposition de deux tables et de deux chaises et si l'exposant en fait la demande, une grille d'exposition.

Il est également proposé la gratuité pour les associations : caritatives, à but non lucratif (l'AFTC cette année).

Afin de déterminer les conditions d'organisation dudit marché, il est proposé l'instauration d'un règlement permanent, annexé à la présente délibération, qui recense les conditions d'admission, d'inscription, la détermination de l'attribution des emplacements, les conditions tarifaires et de facturation, les documents obligatoires à fournir, les responsabilités notamment en termes d'assurance, le droit à l'image, la publicité qui sera diffusée à l'ensemble des exposants qui devront en confirmer la prise de connaissance du règlement et s'engager à le respecter préalablement à leur installation sur ledit Marché.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE l'organisation du marché de Noël le dimanche 1^{er} décembre 2024

- APPROUVE le droit de place à 25 € pour 2024 et 2025 et l'instauration d'un règlement permanent

- AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Madame GOUSU ajoute qu'une commission se tiendra le 4 octobre pour déterminer certains points. Elle tient à remercier **Madame METIVIER** pour l'établissement dudit règlement.

Monsieur BRETON demande le nombre d'exposants prévus. Pour l'instant, il y a entre 20 et 25 exposants inscrits. Il reste encore 4 places à pourvoir.

D2024-071- Mise en œuvre des tarifs d'occupation du domaine public hors marché municipal

La commune de Champhol gère un certain nombre de services publics administratifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Il convient de fixer des tarifs d'occupation du domaine public, hors marché municipal, applicables à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire pour l'année 2024.

Les tarifs ainsi déterminés seront également valables pour l'année 2025.

Forfait occupation commerciale du domaine public (terrasse, implantation de dispositif sur le domaine public...)	Forfait de 18,72 € / m ² / par an La redevance est due pour l'année civile et sera appliquée au prorata temporis si l'autorisation est octroyée en cours d'année
Travaux, chantier avec occupation du domaine public	0,52 € / m ² / par jour calendaire. Facturation tous les 2 mois pour les occupations de plus de 3 mois
Bungalows, bulle de ventes immobilières	0,52 € / m ² / par jour calendaire. Facturation tous les 2 mois pour les occupations de plus de 3 mois
Déménagement	Gratuit
Manifestations participant à l'animation de la ville	Gratuit

Sur le fondement de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est décidé que le paiement de cette redevance ne soit pas exigé dans les cas suivants :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

Ces tarifs ne s'appliquent également pas aux entreprises travaillant pour la ville ou pour toute collectivité locale et établissement public. Ces tarifs sont applicables à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire pour l'année 2024.

Les tarifs ainsi déterminés seront également valables pour l'année 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** les tarifs d'occupation du domaine public

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Monsieur Florian BRETON souhaite savoir s'il y aura création de facturation. Il lui est répondu par l'affirmative car il y a une obligation par rapport à l'occupation du domaine public. Ce dernier souhaite aussi savoir s'il y a une prévision sur ce qui sera facturé pour l'année à venir. Il lui est répondu qu'il n'est pas possible d'avoir une prévision. C'est, en général, l'installation des cabanes de chantiers sur le domaine public qui déclenche une action.

Vu la délibération D2023-100 du 14/12/2023 portant sur les tarifs municipaux

Vu la demande des usagers de pouvoir louer les barnums « parapluie » et la volonté de répondre aux besoins exprimés

Vu la proposition de location à 40 € le barnum pour 1 week-end

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la location des barnums « parapluies » et les tarifs de leur location
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

A noter : il s'agit de barnum de 3x3m. Il n'y aura pas de caution demandée mais un contrôle sera fait dès réception du barnum.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2024-073 - Charte pour le nourrissage des chats sur la commune

A la demande d'administrés et dans le but de contrôler la population des chats sur le territoire, la Ville a accepté d'installer des cabanes de nourrissage destinées aux chats errants et libres. En effet, la Ville de Champhol est compétente pour prendre des mesures concernant l'animal en Ville conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Il sera demandé au Conseil municipal d'adopter la présente charte ayant pour objet la définition des droits et obligations des bénévoles dans le cadre de leur mission de nourrissage des chats errants et libres par le biais des cabanes mises à disposition par la Ville. La Ville fournit un badge nominatif à chaque bénévole actif sur le terrain.

Une fois habilités, les nourrisseurs seront autorisés à déposer de la nourriture et des couvertures à destination des chats errants et libres, dans les cabanes mises à disposition par la ville et prévue à cet effet.

Ils seront responsables de tout dommages, de quelque nature que ce soit, causés dans le cadre de leur mission.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour et 9 abstentions :

- **APPROUVE** les termes de la présente charte
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant
-

Il est précisé que les chats concernés sont stérilisés et pucés. Ils sont au nombre de 5. La commune a un partenariat avec une association et paye la moitié des frais de stérilisation du chat. Monsieur le Maire rappelle que la loi interdit d'euthanasier les chats et que la commune se doit de trouver une solution garantissant à la fois le bien-être des chats et la salubrité de l'espace communal.

D2024-074 - Contrat de cession du spectacle « Ce n'est pas votre faute »

Vu la volonté de la commune de Champhol de proposer une animation

Vu les échanges menés lors des réunions de la commission « Sécurité, Tranquillité, Vie associative, culturelle et animation »

Vu les propositions présentées

Vu le spectacle « Ce n'est pas votre faute » avec Valérie Roumanoff, Mathieu Vervisch, producteur Colette Roumanoff

Vu l'avis positif de la commission

Vu le montant proposé de 1 500.00 euros TTC

Vu le budget alloué pour 2024

Vu la date évoquée du samedi 12 octobre 2024 à 20h30 à l'espace Jean Moulin

Vu la disponibilité de l'Espace Jean Moulin

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de cession du spectacle « Ce n'est pas votre faute » présenté le samedi 12 octobre 2024 à l'Espace Jean Moulin pour un montant de 1 500.00 euros TTC et signé avec le producteur Colette Roumanoff.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Monsieur BENETEAU explique que Valérie Roumanoff est la sœur d'Anne Roumanoff. Il s'agira par la suite de vérifier que la salle Jean moulin est adaptée pour ce type de spectacle par rapport aux besoins des comédiens. Une visite avec l'équipe théâtrale est prévue en ce sens dès la délibération acceptée. L'accès au spectacle se fera en entrée libre. Le contrat de cession ne vend pas une prestation mais vend le droit de diffuser l'œuvre car il s'agit du droit de propriété intellectuelle.

Monsieur DE MONTCHALIN s'interroge sur les droits éventuels dus à la SACEM. Comme il s'agit d'une œuvre théâtrale, les droits sont à régler à la CCD et sont gérés après le spectacle.

D2024- 075 - Désignation du référent déontologue des élus locaux

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le but de mettre en œuvre la Charte de l'élu local, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS du 21 février 2022 a instauré la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques tels qu'ils sont consacrés dans la Charte.

En application du décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret, l'article R. 1111-1-A du Code général des collectivités territoriales attribue à l'organe délibérant de la collectivité le soin de désigner un référent pour leurs élus.

Par la présente délibération, il est proposé de désigner le même référent que celui de Chartres métropole, à savoir Madame Emilie Moysan-Jeannard, Maître de conférences en droit public. Elle est désignée intuitu personae et ne peut déléguer cette mission. Son statut indépendant, impartial et ses connaissances juridiques lui confèrent les qualités indispensables attachées à une telle fonction. Le référent est désigné pour une durée d'un an. Une lettre de mission (modèle annexé à la présente délibération) sera transmise au référent déontologue pour cette période.

Le référent est saisi par voie écrite dématérialisée des demandes des élus. Ces demandes sont exclusivement liées à des questions de déontologie des élus municipaux les concernant. En effet, un élu ne peut pas saisir le référent déontologue de la situation d'un autre élu.

Le référent, après avoir étudié la demande de l'élu, en ayant le cas échéant obtenu des informations supplémentaires afin d'en saisir au mieux le sens et l'objet, émet un avis par écrit dématérialisé à l'auteur de la demande.

Le référent est tenu au strict respect du principe de confidentialité concernant les questions qui lui sont adressées.

Le référent déontologue sera indemnisé par la Ville au titre de ses interventions conformément aux dispositions légales et réglementaires, sur une base déclarative

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** Madame Emilie Moysan-Jeannard comme référent déontologue

- **APPROUVE** les conditions de cette désignation ainsi que la lettre de mission du référent déontologue.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une prestation partagée avec Chartres Métropole, ce qui permet de réduire les coûts. Monsieur BOIREAU demande s'il est possible de diffuser cette adresse mail à l'ensemble des élus. Monsieur le Maire explique que cette adresse mail sera diffusée aux élus dès la délibération votée. Monsieur de MONTCHALIN demande si cette référente pourra aider à gérer les conflits d'intérêt. Monsieur le Maire indique que cela fait partie de ses attributions.

La délibération suivante est présentée par Madame FOURNY. Elle explique que, pour les agents, cet usage est intégré dans le RIFSEEP sauf pour la police municipale. Ce sera la dernière année pour ce cadre d'emploi. Elle deviendra à PARTIR DE 2025 une ISFE. La prime ne sera plus versée en une fois à la fin de l'année mais sera mensualisée. Le CIA sera également mis en place comme pour les agents titulaires et stagiaires. Cela correspond à la possibilité d'avoir des bonus selon les performances de la personne.

Monsieur le Maire se réjouit d'avoir deux agents de police municipale. Il aimerait que les agents puissent travailler en horaire décalé, notamment pour le respect des règles de conduite automobile. Mais il souhaite aussi que ce soit en lien avec les contraintes familiales des agents. Cependant, pour les horaires en décalés notamment la nuit, il faut s'adresser à la police nationale.

D2024- 076- Versement d'une prime de fin d'année aux agents de la police municipale

Vu la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} juillet 2021 ne s'appliquant pas aux agents de la police municipale,

Vu le souhait de versement d'une prime de fin d'année aux agents titulaires et contractuels de la police municipale,

Vu que la somme prévue au budget primitif 2024, chapitre 012, est de 1 100,00 euros bruts par agent à temps complet et au prorata de la présence du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement pour l'année 2024 d'une prime de fin d'année d'un montant de 1 100,00 euros brut par agent de la police municipale à temps complet et au prorata de la présence du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe, à signer tout document s'y référant.

D2024 – 077 – Création de 3 postes en contrats aidés

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat dans la limite de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaire. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer en fonction de la période de PMSMP trois postes dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu des postes : 2 en entretien des locaux/encadrement des enfants à 35 heures/ 1 en agent de crèche à 35 heures
 - Durée des contrats : 12 mois renouvelables 6 mois dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur. Création à partir du 1^{er} octobre ou en fonction des besoins
 - Durée hebdomadaire de travail : 3 postes à 35 heures à revoir selon les besoins du service
 - Rémunération : sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les conventions tripartites avec Cap Emploi, Pôle Emploi ou la mission locale ainsi que le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2024.

Martine DEGRAIN demande si le CDD est un contrat aidé. Madame FOURNY confirme et explique qu'il s'agit d'une convention signée avec France Travail ou Cap Emploi pour la réinsertion de profils correspondants à un besoin dans la commune. Il s'agit d'un tremplin vers un autre type de contrat. Il y a trois créations d'emploi suite à des départs et départs à la retraite : deux personnes pour l'entretien des locaux avec polyvalence et un CDD à la micro-crèche. D'autre part, nous recherchons une personne disposant du BAFA suite à l'ouverture en élémentaire du centre de loisirs : il s'agit d'un temps partiel pour les mercredis et les vacances scolaires.

Monsieur BOIREAU indique qu'il serait judicieux de faire une diffusion sur le site internet. Monsieur le Maire explique que ce sera fait ainsi que sur le Facebook de la commune.

D2024-078- Convention de mise à disposition des installations sportives de la commune de Champhol pour le collège Notre-Dame de Chartres : avenant n°2 et avenant n°3

L'article L214-4 du Code de l'Education rappelle l'obligation pour les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs, de passer convention, afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

L'utilisation des équipements est conforme aux dispositions de l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées.

A travers la convention signée en 2023, le Conseil départemental, le propriétaire d'équipements sportifs et les collèges veilleront à ce que la pratique des activités physiques et sportives des collégiens soit assurée dans les meilleures conditions.

Vu la mise à disposition du gymnase, du dojo et de la salle d'expression corporelle de la ville de Champhol pour le collège Notre Dame durant l'année scolaire 2023-2024

Vu la nécessité de signer l'avenant n°2 pour la prise en charge d'une partie de l'utilisation des structures sportives de la ville de Champhol

Vu la mise à disposition du gymnase, du dojo et de la salle d'expression corporelle de la ville de Champhol pour le collège Notre Dame durant l'année scolaire 2024-2025

Vu la nécessité de signer l'avenant n°3 pour la prise en charge d'une partie de l'utilisation des structures sportives de la ville de Champhol

Vu la participation financière du Département d'Eure et Loir fixée par l'assemblée du Conseil départemental pour l'année scolaire 2023-2024 et 2024-2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** les signatures des avenants n°2 et n°3 de mise à disposition des installations sportives de la commune de Champhol pour le collège Notre-Dame de Chartres

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Le Conseil Départemental prend en charge une partie des frais de location et les verse dorénavant directement à la commune pour la partie collège. Il faudra facturer le collège pour la totalité de la facture et dès réception de la subvention du Département, la commune remboursera le collège du montant de la subvention.

Monsieur BRETON demande pourquoi il y a deux avenants. Monsieur le Maire lui indique que tous les ans, il faut faire un avenant supplémentaire.

Monsieur le MAIRE se félicite de la belle mise en valeur des équipements sportifs : ils seront désormais aussi utilisés en journée en plus de l'usage généralement en soirée par les associations. D'autre part, il s'agit aussi d'un revenu significatif pour la commune.

D2024-079 – Modifications du règlement de fonctionnement de la micro-crèche l'Ile Ô Trésors

Vu le règlement nécessaire au bon fonctionnement de la micro-crèche l'Ile Ô Trésors,

Vu le contrôle de la micro-crèche effectué par la Caisse des Allocations Familiales d'Eure et Loir et les remarques faites sur le règlement intérieur

Vu les modifications apportées et leur validation par la chargée de, référente de la CAF pour Champhol (règlement transmis en annexe)

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** et valide les modifications du règlement de la micro-crèche l'Ile Ô Trésors

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Un point est fait par Madame TAILLANDIER sur les tarifs suite au contrôle de la CAF. Madame TAILLANDIER indique qu'il y aura quelques points à éclaircir. Il n'y aura pas de changement de tarif pour les enfants sauf pour les enfants porteurs de handicap. Il y aura aussi un accueil occasionnel prévu pour les familles qui en font la demande. Cet accueil devra être demandé quinze jours en avance.

Concernant le contrôle de la CAF, Monsieur le Maire indique que c'est normal d'être contrôlé par cet organisme puisqu'il s'agit d'un financeur. Il remercie Madame RIVIER pour son implication qui a permis d'avoir un bon retour de la CAF. Monsieur de MONTCHALIN tient à spécifier que les crèches sont dans l'œil du Cyclone suite à la parution du livre de Monsieur V. Castanet « Les Ogres ». Monsieur V. CASTANET, après avoir rendu un constat alarmant sur les EPAHD, a fait le même travail d'investigation au sujet des crèches.

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

La rentrée de Chartres Métropole a été marquée par L'inauguration de deux grands équipements de l'agglomération:

- Le Colisée

- L'Illiade.

Le Colisée a été inauguré récemment pour les spectacles. Monsieur le Maire se félicite de la requalification de l'ancienne friche industrielle au niveau de la gare en plein centre-ville ce qui évite d'imperméabiliser le sol au-delà de la ville. Ces deux équipements ont demandé un investissement de 100 millions d'euros. Monsieur le Maire tient à rappeler que ce sont des processus longs car il s'est écoulé 20 ans entre la prise de décision et la réception de ces bâtiments.

Monsieur Florian BRETON s'interroge sur le planning du démontage de Chartres Expo. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de date arrêtée car cela s'inscrit dans un aménagement plus global de cette zone avec un déplacement de zone commerciale.

Monsieur Daniel VIDY indique que le salon « Les Artisanales » était organisé par la Chambre des Métiers. Dorénavant, ce sera l'agglomération de Chartres qui organisera cet événement. C'est pourquoi, le salon change de nom : « Artisanales C'Chartres ».

D / AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DU CADRE DE VIE

D2024-080 – ZAC des Antennes et secteur dit de Longsault : compte-rendu d'activités 2023 du contrat de concession d'aménagement

Vu le compte-rendu d'activités 2023 émanant de la S.A.E.D.E.L., concernant la concession d'aménagement de la ZAC des Antennes en date du 21 octobre 2016 et du secteur dit de Longsault en date du 20 janvier 2015, comprenant le bilan prévisionnel actualisé pour 2023, le plan de trésorerie prévisionnel et le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le compte rendu d'activités 2022 du contrat de concession d'aménagement de la ZAC des Antennes

-APPROUVE le compte rendu d'activités 2022 du contrat de concession d'aménagement du secteur dit de Longsault

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document se référant à la concession d'aménagement de la ZAC des Antennes et à la concession d'aménagement du secteur dit de Longsault.

Monsieur le Maire fait un rappel sur l'historique de ces deux projets. Il indique que la ville de Champhol contribue toujours pour 185 000 euros de charges d'équilibre notamment pour la ZAC « Longsault Nord ». Il y a une partie du projet à repenser car certains bâtiments n'ont pas pu voir le jour.

Un projet est en cours de délibération avec la Direction Départementales des Territoires (DDT) car il nécessite des exceptions au Plan Local d'Urbanisme pour un intérêt public.

Concernant l'éco-quartier de la Chênaie, le phasage se déroule en deux tranches :

- la tranche 1 : les pavillons sont terminés. Des bâtiments en collectif doivent encore voir le jour

- la tranche 2 : des immeubles en collectif vont voir le jour avec C'Chartres Habitat notamment. Cette tranche de travaux aura lieu en 2025/2026.

Monsieur Claude MOREAU souligne que, sur Longsault Nord, la durée est de 12 ans et que l'emprunt est de 700 000€. Compte-tenu de ces deux aspects, il faudrait aller vite sur les acquisitions de terrain voire les expropriations. Monsieur le Maire indique qu'il est contre les expropriations et qu'il recherchera toujours une solution à l'amiable. Une réunion est prévue avec la DDT pour créer une résidence Senior. Cependant, le PLU demande qu'il y ait des logements sociaux.

Madame Martine Degrain demande s'il y a beaucoup d'expropriations : elles sont au nombre de deux concernant deux terrains.

Monsieur Le Maire annonce que la délibération suivante est un ajout accepté par l'assemblée.

D2024-081- Convention de prêt de matériel

Vu le manque d'entretien de certains terrains sur la Commune de Champhol

Vu la nécessité, pour ce faire, d'utiliser un gyrobroyeur non possédé par la Commune de Champhol

Vu les échanges menés avec Monsieur Emmanuel de MAUPEOU pour le prêt à titre gracieux d'un gyrobroyeur adaptable sur le tracteur communal

Vu la volonté d'acter de ce prêt par une convention

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prêt d'un gyrobroyeur entre Monsieur de MAUPEOU et la Commune de Champhol

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Monsieur le Maire fait un historique sur ces deux terrains : ceux-ci sont en friche. Monsieur le Maire souhaite qu'une convention soit signée avec un propriétaire de matériel agricole. Il prêterait son matériel agricole à la commune à savoir un gyrobroyeur et un tracteur calibré pour ce type de travaux. Il s'agit de deux journées de travail : une par terrain. Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur de Maupeou pour ce prêt.

Concernant le terrain bordant le cimetière, il est en zone réservée au PLU depuis 2013-2014. Le second est situé rue de Vauventriers.

E / AFFAIRES DIVERSES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

D2024-033 : Délivrance de concession

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L 2223-3 et L 2223-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 30 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu le règlement de cimetière en date du 20 novembre 2013.

Considérant la demande présentée par domiciliéà CHAMPHOL (Eure et Loir) tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de CHAMPHOL à l'effet d'y fonder :

◇ Une cave-urnes familiale

DECIDE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal de CHAMPHOL au nom de afin d'y fonder la cave-urnes familiale selon les indications données par le concessionnaire, une concession de 50 années à compter du 25 juin 2024 jusqu'au 24 juin 2074 de deux mètres carrés superficiels située :

N° concession : 787

Emplacement : B7

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : Le concessionnaire est tenu de respecter dans toutes ses dispositions le règlement intérieur du cimetière de Champhol. En cas d'infraction constatée, un procès-verbal sera établi et envoyé aux autorités judiciaires compétentes en cas d'échec de la voie amiable.

Article 4 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 690€ € qui a été versée par chèque n°...au receveur municipal en application de la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023.

Chaque dépôt d'urne supplémentaire sera de 50€.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet de Chartres
- Service archives de la Mairie
- Service de gestion comptable de Chartres

Fait à Champhol, le 25 juin 2024

D2024-034 : Délivrance de concession

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L 2223-3 et L 2223-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 30 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu le règlement de cimetière en date du 20 novembre 2013.

Considérant la demande présentée par domiciliés à LUCÉ (Eure et Loir) tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de CHAMPHOL à l'effet d'y fonder :

◊ Une cave-urnes collective

DECIDE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal de CHAMPHOL au nom de afin d'y fonder la cave-urnes collective selon les indications données par le concessionnaire, une concession de 50 années à compter du 4 juillet 2024 jusqu'au 3 juillet 2074 de deux mètres carrés superficiels située :

N° concession : 787

Emplacement : NJ 41

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : Le concessionnaire est tenu de respecter dans toutes ses dispositions le règlement intérieur du cimetière de Champhol. En cas d'infraction constatée, un procès-verbal sera établi et envoyé aux autorités judiciaires compétentes en cas d'échec de la voie amiable.

Article 4 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 690€ € qui a été versée par chèque n°... au receveur municipal en application de la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023.

Chaque dépôt d'urne supplémentaire sera de 50€.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet de Chartres
 - Service archives de la Mairie
 - Service de gestion comptable de Chartres

Fait à CHAMPHOL, le 4 juillet 2024

D2024-035 : Rétrocession de concession

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L.2122-22, 8°.

Vu l'arrêté du portant réglementation de la police du cimetière

Considérant la demande de rétrocession présentée par domiciliée à Saint-Laurent-La-Gâtine (Eure et Loir) et domicilié à Norolles (Calvados) concernant la concession funéraire située au cimetière de CHAMPHOL dont les caractéristiques sont :

Acte N°687 en date du 23 mars 2015

Concession cave-urnes temporaire de 50 ans

Au montant réglé de 480€

DECIDE

Article 1er : La concession funéraire située à l'emplacement NJ 26 est rétrocédée à la commune au prix de 393,60€.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65-888 du budget de la ville.

Article 3 : Le terrain ainsi libéré sera mis en service pour une nouvelle concession.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur Le Préfet de Chartres
- Service archives de la Mairie
- Service de Gestion comptable de Chartres

Fait à CHAMPHOL le 4 juillet 2024

D2024-036 : Logiciels Berger Levrault

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

- Vu la délibération n°2020-046 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

-Considérant que conformément à l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un

opérateur économique déterminé, notamment pour la raison suivante : l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

-Considérant la nécessité de maintenir les logiciels Berger Levrault afin d'assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions et que ces logiciels donnent entière satisfaction aux utilisateurs de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le renouvellement des contrats de services n° NCLS05033 et NCLS02344 avec la Société BERGER-LEVRAULT sis 892 rue Yves Kermen, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (adresse pour toute correspondance et règlement : 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE) pour, respectivement, SAAS BL pour un montant total de 6 056.40 € HT annuel soit 7 267.68 € TTC et Bles BL connect pour un montant total de 759.23 € HT annuel, soit 911.08 € TTC, pour une durée de 36 mois à compter respectivement du 01/08/2024 et du 01/10/2024.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 2024.

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.

Fait à CHAMPHOL, le 10 juillet 2024

D2024-037 : sollicitation d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aide financière à l'investissement concernant le projet d'ouverture d'un accueil de loisirs pour les enfants de 6/12 ans le mercredi et les vacances scolaires

Le Maire,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

-Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

-Vu les subventions à l'investissement allouées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et Loir,

-Vu le souhait d'ouverture d'un accueil de loisirs pour les enfants de 6/12 ans le mercredi et les vacances scolaires afin de répondre aux besoins des familles et favoriser l'accueil des enfants sur le même site que ceux âgés de 3 à 6 ans,

-Vu le projet d'aménagement de l'espace dédié au niveau petit mobilier et matériel pédagogique,

-Vu que l'opération présentée n'a pas encore débutée et est programmée pour fin 2024-début 2025

DECIDE

Article 1 : il est décidé la sollicitation d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir pour l'aide financière à l'investissement concernant le projet d'ouverture d'un accueil de loisirs pour les enfants de 6/12 ans le mercredi et les vacances scolaires.

Fait à CHAMPHOL, le 12 juillet 2024

D2024-038 : Location en crédit-bail d'un tracteur avec chargeur et relevage avant

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

- Vu la délibération n°2020-046 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Vu la consultation, lancée le 21/06/2024 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant la location en crédit-bail d'un tracteur avec chargeur et relevage avant, avec reprise

;

- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

- Vu la consultation, lancée le 21/06/2024 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant la location en crédit-bail d'un tracteur avec chargeur et relevage avant, avec reprise ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la location en crédit-bail d'un tracteur avec chargeur et relevage avant, avec reprise, dans les conditions suivantes :

Marché n°2024014 :

GROUPE LECOQ SA domicilié 1 rue de la Paix à BOISVILLE LA SAINT PERE (28150), pour un montant global annuel de 9 692.56 € HT soit 11 631.07 € TTC se rapportant à une offre financière globale pour la location du matériel neuf pour 5 ans de 63 462.80 € HT soit 76 155.36 € TTC incluant la maintenance/entretien/garantie par an de 1 515.60 € HT soit 1 818.72 € TTC, un loyer mensuel payable à terme à échoir de 1 054.63 € HT soit 1 265.56 € TTC, les frais de dossier 150.00 € HT soit 180.00 € TTC et les frais de formalités 35.00 € HT soit 42.00 € TTC. Le cas échéant, il est proposé une valeur résiduelle du tracteur neuf au terme des 5 années de 26 818.00 € HT soit 32 181.60 € TTC. La reprise de l'ancien tracteur de la collectivité est de 3 000.00 € HT soit 3 600.00 € TTC. Le délai de livraison du tracteur neuf et de ses accessoires est fixé à 8 semaines soit 55 jours calendaires à compter de la notification du marché. La durée du marché/location est de 5 ans. L'exécution des prestations débute à compter de la livraison du tracteur sur site.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au Budget de la collectivité.

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.

Fait à CHAMPHOL, le 06/09/2024

E / COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite transmettre certaines informations à l'assemblée :

- une réunion concernant deux commissions urbanisme et enfance-jeunesse portant sur l'école va se tenir. Pour rappel, il est prévu sur l'écoquartier de la Chênaie, tranche 3, une école de 10 classes. En fait, 8 classes devraient suffire. Monsieur le Maire s'interroge sur le fait que, selon le dernier recensement de l'INSEE, il y a une perte de 200 habitants. Il souligne néanmoins que la population, malgré le nombre de constructions, vieillit et les enfants sont de moins en moins nombreux. Les terrains restent chers pour les familles et donc, ce sont les retraités ou les personnes dont les enfants sont adultes qui achètent. Pour la mairie, la principale difficulté est d'anticiper le nombre d'enfants qu'il y aura dans 5, 10 et 15 ans.

La discussion se porte donc sur plusieurs solutions :

- agrandissement de l'école existante
- délocalisation de l'école vers le site de la Chênaie.

Il faudra faire une nouvelle délibération sur l'écoquartier de la Chênaie et réunir les directrices et l'inspectrice. Madame TAILLANDIER explique qu'il y aura un échange vendredi 27 septembre à 17h00 afin de recueillir les souhaits et les besoins de chacune. La prochaine séance du Conseil Municipal du 7 novembre devra avoir lieu pour échanger de nouveau sur ce sujet.

Monsieur BRETON souhaite connaître les avantages et les inconvénients de chaque scénario pour pouvoir statuer lors du prochain Conseil Municipal. Monsieur le Maire lui répond que cela a déjà été fait mais qu'il y aurait lieu à approfondir cette question. Certains scénarios sont à oublier. Le financement de ces scénarios est aussi à prendre en compte dans le processus de décision.

Monsieur BRETON souligne qu'il y a eu une remise aux normes des écoles et qu'avoir une estimation financière de ces frais serait intéressant pour pouvoir statuer lors du prochain conseil municipal. Monsieur le Maire indique que, dès le retour de Monsieur STIVES, il y aura accès à ces éléments.

Il est à noter que, si on agrandit l'école existante, il faudra la mettre aux normes quant au nombre d'élèves supplémentaires. Pour l'instant, l'école passe régulièrement les contrôles : contrôle normal pour les normes incendie et acceptable pour l'accessibilité. Pour le permis de construire, il faudra mettre à jour les normes incendie et d'accessibilité (la salle des professeurs et la salle de bibliothèque à l'étage ne répondront plus alors aux normes d'accessibilité).

Pour la commission, ce serait potentiellement le 9 octobre à 18h00.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a plusieurs consultations en cours :

- un questionnaire de la famille dans le domaine de l'enfance et de la petite enfance
 - un questionnaire pour l'aménagement général des sens uniques sur la commune.
 - Monsieur CARDOSO indique qu'il y a deux dos d'âne rue Jean Moulin (au nombre de 7 en tout dans cette rue) jugés trop hauts. L'enlèvement n'est pas à l'ordre du jour car il coûterait très cher.
 - Monsieur Patrick GOMPLE souhaite connaître l'avancement des jardins familiaux. Monsieur le Maire explique qu'ils devraient voir le jour au printemps 2026. Pour les maraîchers, les études de sol sont faites et positives. Il y a néanmoins sur la même parcelle des chemins avec du remblai où le sol est moins bon pour les cultures. Les deux maraîchers, après avoir traversé une période de doute sur la qualité de ce sol, ont refait leur business plan et souhaitent intégrer un nouvel associé pour assurer une production de base. Leur structure juridique serait une GAEC.
- La grange devrait voir le jour au printemps 2025 et les maraîchers devraient travailler une fois leur structure juridique montée.
- Monsieur CARDOSO informe qu'il y a une personne qui charge sa voiture électrique et que le câble traîne sur le trottoir, ce qui constitue un risque de chute. Monsieur le Maire explique qu'il va aller voir cette personne car une solution doit être trouvée.-
 - Madame RIVAUD tient à noter que la clôture de l'école est vraiment très belle et cela met de la couleur dans la ville.
 - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de Monsieur Raymond FLEURU, Président Trésorier de l'AC-FNACA, pour la subvention accordée de 300,00 € ainsi que ceux de Madame Annie LEGER, Présidente de l'association Bien dans ses Baskets pour la subvention allouée.
 - Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal la radiation de Mme FOUCHER (peintre en disponibilité) des effectifs de la ville de Champhol à compter du 1er octobre 2024 et ce, à sa demande.
 - Monsieur le Maire expose que Madame Manon STEPHO, habitante de Champhol, a participé aux championnats de France d'équitation 2024 et a obtenu la médaille d'or dans la discipline « Ride and Run » catégorie Club Poney 1 duo mixte
 - Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les bons résultats de la collecte de Sang du 11 septembre qui a réuni 51 donateurs (sur 57 présentés) dont un nouveau donneur.
 - Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que, suite à un nombre peu élevé de participants, l'Opération « Nettoyage de rentrée » est annulée.

La séance est levée à 20h16 le 19 septembre 2024 ,

La secrétaire de séance



Élodie TAILLANDIER


Le Maire
Etienne ROUAULT